



Conditions générales de vente du Triathlon International de Deauville 2020

Article 1. Acceptation des conditions générales

Les présentes conditions générales de vente et règlement de compétition visent à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription au Triathlon International de Deauville.

Par son inscription au Triathlon International de Deauville, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation, le règlement de compétition de l'organisateur ainsi que la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) disponible sur www.fftri.com/textes-officiels. L'ensemble des données fournies par l'acheteur et la confirmation enregistrée valent preuve de la transaction. La confirmation vaut signature et acceptation des opérations effectuées.

Le vendeur a l'obligation de communiquer par courrier électronique confirmation de la commande enregistrée.

Les présentes conditions générales de participation au Triathlon International de Deauville sont soumises au droit français.

Article 2. Modifications des conditions générales de vente

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions générales de vente. En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

Article 3. Inscription individuelle / Inscription en relais pour les courses Longue Distance L, Distance Olympique M, DO 750 M et Découverte S et Jeunes.

Il est possible de s'inscrire soit de manière individuelle, soit par relais (sauf pour les courses jeunes) composés de deux ou trois personnes sur les épreuves :

- Longue Distance
- Distance Olympique
- DO 750
- Découverte

50 places sont réservées dans le parc à vélo pour les équipes.

L'inscription à la compétition des courses Longue Distance L, Distance Olympique M, DO 750 et Découverte S s'effectue exclusivement au moyen du formulaire d'inscription officiel en ligne disponible sur Internet. Aucune autre forme de transmission ou d'inscription ne sera acceptée pour ces courses.

L'inscription du participant ne sera effective qu'après le paiement intégral des droits d'inscription et la confirmation par l'organisateur de l'inscription.

Un nombre maximum de participants a été fixé par épreuve (1800 individuels et 50 relais). Lorsque le nombre maximum de participants sera atteint, toute inscription nouvelle sera refusée mais il peut être possible de s'enregistrer sur une liste d'attente.

Les inscriptions seront clôturées au plus tard le **lundi 21 septembre 2020**, dans la limite des places disponibles.

Les pièces justificatives du certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition devront obligatoirement être téléchargés sur la plateforme d'inscription.

Les pièces justificatives du Pass Journée/compétition devront obligatoirement être téléchargées sur la plateforme d'inscription.

L'autorisation parentale est également à valider sur la plateforme d'inscription de l'événement.

En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

En outre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime (dopage, suspicion de dopage). En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclue.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la compétition si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription, est frappé de suspension ou d'interdiction totale ou temporaire de concourir par la Commission Nationale ou Régionale de Discipline, et/ou par la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par une fédération ou un tribunal arbitral ou judiciaire ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a perpétré un délit.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne le jour de l'événement.

Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite le jour de l'événement – il est cependant possible de transférer son dossard à un tiers gratuitement avant le **lundi 21 septembre 2020**.

Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant.

La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation par le participant d'une licence sportive originale « compétition » (pratiquant) en cours de validité de la fédération nationale de triathlon (FFTRI ou étrangère), portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

Le participant non licencié, aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un Pass Compétition délivré par la Fédération Française de Triathlon, ce qui requiert la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Pour la participation en relais :

Toute personne non titulaire d'une licence FFTRI « compétition » (pratiquant) en cours de validité, ou non titulaire d'une licence en cours de validité d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un Pass Compétition par équipier non licencié.

Article 4. Retrait des dossards

Chaque participant devra retirer personnellement son dossard pendant les heures prévues à cet effet, et au plus tard une heure avant le départ de la course.

Le dossard d'une équipe relais pourra être retiré par un seul membre de l'équipe sous réserve de présentation et de remise des justificatifs de l'ensemble des membres de l'équipe.

Conformément à la Réglementation Générale Fédérale, le dossard d'un licencié FFTRI peut être retiré :

- soit par le concurrent lui-même ;
- soit par un autre licencié FFTRI du même club, muni d'une pièce d'identité et de son pass dossard, ainsi que la licence fédérale du concurrent concerné.

Pour un participant non licencié, son dossard peut être retiré par un tiers avec les mêmes conditions.

Article 5. Numéro de dossard

L'attribution des numéros de dossard sera effectuée à la discrétion de l'organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de dossard.

Article 6. Paiement par CB / Débit de la carte bancaire

Le paiement n'est possible que par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, etc.). Le débit de la carte bancaire est immédiat au moment de l'inscription.

Article 7. Absence de délai de rétractation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation.

Article 8. Remboursement

Toute inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

Toute annulation de l'inscription est soumise aux conditions d'annulation de l'organisateur figurant dans le règlement de l'épreuve. Il est cependant possible au participant de rapporter la preuve que l'organisateur n'a pas subi de dommage ou un dommage inférieur au montant des droits d'inscription.

En tout état de cause, le remboursement intégral des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas d'annulation totale de la compétition causé par la faute de l'organisateur. Dans tous les autres cas, il ne sera effectué aucun remboursement.

Les participants ont cependant la possibilité de souscrire une assurance annulation, disponible sur le formulaire d'inscription auprès de Circle Group.

Toute option prise en ligne est remboursable à l'exception des dons aux associations.

Article 9. Annulation de la participation de la volonté du participant.

Les annulations ne seront pas possibles via l'organisation.

Une assurance annulation est proposée aux participants via l'entreprise Circle GROUP disponible lors du paiement en ligne. Leurs conditions générales de vente (Circle GROUP) prévalent lors d'une annulation.

Les participants auront la possibilité de transférer leurs dossards à un tiers, sans frais.

Les participants auront également la possibilité de revendre leurs dossards à un tiers via la plateforme SWIKA, sous réserve que la compétition soit pleine.

Article 10. Modification de parcours

La modification de parcours est possible entraînant une pénalité de 10€ et sous réserve de places disponibles dans l'épreuve demandée. Aucune modification de parcours ne sera possible après **le mardi 7 avril 2020**.

Article 11. Annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué et le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur.

Article 12. Limitation de la responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'organisateur ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne. La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation à l'épreuve. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation à l'épreuve comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant. Le participant confirme et accepte qu'il soit seul responsable de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Le participant est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif.

Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra éventuellement rencontrer des véhicules et/ou des piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la manifestation et notamment les épreuves de course à pied, de cyclisme et de natation. En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours et les aires de transition avant l'épreuve. La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant du parcours et des aires de transition tels qu'ils auront été fixés.

Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant le parcours et/ou les aires de transition dont il pourrait avoir connaissance.

Le participant déclare avoir conscience des risques liés à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues susceptibles d'affecter sa faculté d'appréciation et ses aptitudes physiques, avant, pendant ou après l'épreuve. Le participant est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la consommation de telles substances.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant. En outre, l'organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant au participant que ce dernier fait garder gratuitement par des tiers mandatés par l'organisateur, étant entendu que l'organisateur reste responsable des éventuelles fautes lourdes commises dans l'exercice du choix de ces tiers.

Article 13. Conditions d'inscription pour les mineurs

Pour toute demande d'inscription d'un mineur, le formulaire d'inscription en ligne doit être complété et validé par le représentant légal. L'acceptation des conditions générales de vente doit être effectuée par le représentant légal.

L'autorisation parentale doit être validée par le représentant légal.

Si le mineur n'est pas titulaire d'une licence FFTRI « compétition » (pratiquant) en cours de validité, le Pass Compétition doit être souscrit lors de l'inscription en ligne faite par le tuteur légal du mineur.

Article 14. Conditions de validation de l'inscription au Triathlon International de Deauville

Pour les courses individuelles

- S'acquitter du paiement ;
- Fournir les pièces justificatives demandées (licence en cours de validité ou certificat médical de moins d'un an ne contre-indiquant pas la pratique du Triathlon en Compétition)
- S'acquitter d'un pass compétition complété au moment lors de l'inscription, si le concurrent n'a pas de licence FFTRI.

En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Pour les courses relais :

- S'acquitter du paiement ;
- Attacher les pièces justificatives de l'ensemble des athlètes de l'équipe relais demandées (Licence en cours de validité ou certificat médical de moins d'un an ne contre-indiquant pas la pratique du Triathlon en Compétition)
- S'acquitter d'un Pass compétition complété au moment lors de l'inscription si le concurrent n'a pas de licence FFTRI.

Article 15. Assurance

Vélo

L'organisateur du Triathlon International de Deauville ne prend pas en charge les dégâts matériels pouvant être occasionnés aux vélos des participants que ces derniers soient licenciés ou non licenciés à la Fédération Française de Triathlon.

Pass Journée = RESPONSABILITE CIVILE :

Toute personne devant faire l'acquisition d'un pass journée est informée :

- qu'elle bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la FFTRI auprès d'Allianz ;
- **que le Pass journée ne comprend aucune garantie d'assurance de personne ;**
- qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer ;

- que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale ;
- que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

Licenciés FFTRI

Conformément à la notice d'information assurance qui vous a été remise au moment de votre prise de licence, l'organisateur :

- Attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive ;
- Vous rappelle que vous avez la possibilité de souscrire des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat ;
- Vous rappelle la possibilité de souscrire des garanties optionnelles « Dommages au vélo ». En effet, les dommages aux vélos ne sont pas garantis y compris en Responsabilité Civile lors de collision entre triathlètes.

Licenciés d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU

Lorsqu'un athlète étranger titulaire d'une licence FFTRI ou d'une licence reconnue par l'ITU est accidenté en France au cours d'une manifestation organisée et/ou encadrée par la FFTRI, MONDIAL ASSISTANCE pourra régler directement les organismes hospitaliers afin d'éviter des avances de fonds de la part de la FFTRI, des Ligues Régionales, des Comités Départementaux, des Clubs, Associations, Etablissement affiliés et du bénéficiaire. Aucun chèque de paiement du montant à garantir ne sera demandé par MONDIAL ASSISTANCE qui refacturera directement ALLIANZ. Le montant des frais médicaux et d'hospitalisation réglé directement aux organismes hospitaliers par MONDIAL ne pourra pas dépasser la limite des garanties prévues par le contrat fédéral.

Article 16. Cession du droit à l'image

A défaut, par l'acceptation des présentes conditions générales de vente, chaque participant autorise expressément l'organisateur du Triathlon International de Deauville ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et médias, à publier, utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image (photographies, vidéos), sa voix (interviews, vidéos) et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tous supports sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation au Triathlon International de Deauville, notamment vidéo, CD, DVD, radio, télévision, podcast, webcast (Internet), enregistrements, film, publicité, matériel publicitaire, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les droits audiovisuels relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

Article 17. Protection des données

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription et pour la gestion des services facultatifs (option individuelle organisation des soins médicaux, annulation...) que vous auriez éventuellement choisi d'acquérir. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel aux fins précitées.

Les données à caractère personnel collectées conformément à l'article pourront être transmises à des prestataires tiers chargés de chronométrer le participant d'élaborer les listes de résultats et de les publier sur Internet. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la transmission de ses données à caractère personnel à cette fin.

Pour l'élaboration des listes des candidats au départ et des listes de résultats, les données suivantes seront collectées et traitées pour chaque participant : nom, prénom, année de naissance, sexe, nom du club, numéro de dossard et résultats (placement et temps). Ces listes seront publiées sur tous supports accompagnant la manifestation (sous forme imprimée et sur Internet). Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la collecte et l'utilisation de ses données à caractère personnel à cette fin.

Les données à caractère personnel enregistrées conformément à l'article 8-1 pourront être communiquées aux prestataires chargés de photographier les participants, afin de lui permettre l'envoi des photographies aux participants. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la transmission de ses données à caractère personnel à cette fin.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à contact@triathlondeauville.com en indiquant votre nom, prénom, adresse et, si possible, votre numéro d'inscription.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 18. Litige

En cas de litige, la version française des conditions générales de vente prévaudra. L'organisation est prédisposée à trouver une solution amiable.

Article 19. Non-restitution de la puce de chronométrage

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturée quinze euros (15 €) au concurrent concerné.



Terms and conditions of the Deauville International Triathlon 2020

Article 1. Acceptance of the terms and conditions

These terms and conditions, and the competition rules aim to define the terms applicable to all registration requests for the Deauville International Triathlon.

By their registration to the Deauville International Triathlon, the participant declares acceptance of the terms and conditions herewith, the event organiser's competition rules and the regulations of the French Triathlon Federation (FFTRI), available here: www.fftri.com/textes-officiels.

The information provided by the buyer and the recorded confirmation constitute proof of the transaction. The confirmation implies signature and acceptance of the operations carried out.

The seller is obliged to send confirmation of the order, by email.

The herewith terms and conditions of the Deauville international Triathlon are governed by French law.

Article 2. Modifications to the terms and conditions of sale

The event organiser reserves the right to adapt or modify the terms and conditions herewith at any time. In case of modification, for each registration request the general conditions of sale in force on the day of the application will apply.

Article 3. Individual registrations / Relay registrations for the races: Long Distance L, Olympic Distance M, Olympic Distance 750 M and Discovery S, TriKids

It is possible to register either individually or as a relay team (excepted for the TriKids) comprised of two or three persons for the races:

- Long Distance
- Olympic Distance
- Olympic Distance 750
- Discovery

50 bike park placements are set aside for teams.

Registration to the competition for the races Long Distance L, Olympic Distance M, Olympic Distance 750 and Discovery S, and TriKids can only be made using the official online registration form available on internet. No other method of transferral or registration will be accepted for these races.

The registration of the participant will only come into effect after payment in full of the registration fees and the event organiser's confirmation of the registration by publishing the participant's name on the list of competitors.

A maximum number of participants per race has been established (1800 individuals and 50 relays). When the maximum number of participants has been reached, all new registrations will be refused, but it will be possible to be put on a waitlist.

Registrations will be closed at the latest on **Monday 21 September 2019**, subject to availability.

It is mandatory to upload via the registration platform the supporting documents of the licence or medical certificate indicating the ability to participate in a triathlon at competition level.

It is mandatory to upload via the registration platform the supporting documents of the day/competition pass.

Parental authorisation must also be validated on the event's registration platform.

In the event of failure to provide the requested documents, or if the documents are not conform, no bib can be withdrawn and no refund will be made.

Furthermore, the organiser reserves the right to refuse the registration of any person if there is a legitimate reason (doping, suspicion of doping). If registration is refused, the possibility of any claim for compensation or refund of registration fees is excluded.

The organiser reserves the right to disqualify a participant and/or to exclude them from the competition if they have knowingly given false personal details when registering; are totally or temporarily suspended or forbidden to compete by a regional/national disciplinary commission and/or by an anti-doping commission, or by a federation or by any tribunal; when there are serious or concordant indications making it likely the participant has violated anti-doping regulations; when there are strong indications the participant has committed an offence.

Each registration is strictly personal and nominative. Each registration is assigned a bib number that is strictly personal and cannot be transferred to a third party on the day of the event.

The cession or transfer of a bib to a third party is prohibited on the day of the event – it is however possible to transfer a bib to a third party before the date of **Monday 21 September 2019**.

Any breach of this prohibition will entail the participant's disqualification.

Participation in the race is subject to the presentation by the participant of a valid original "competitive practice" licence from a national triathlon federation (FFTRI or non-French), which attests to the issue of a medical certificate that indicates the ability to participate in the sport at competition level.

Participants without a licence are obliged to acquire, in addition to the registration fee, a competition pass issued by the French Triathlon Federation, which demands the presentation of a medical certificate that is dated less than 12 months prior to the competition and indicates the ability to participate in the sport at competition level.

To participate in the relay:

Any person who does not hold a valid “competitive practice” licence from the FFTRI, or a valid licence from a non-French federation affiliated to the ITU will be obliged to acquire, in addition to the registration fee, a competition pass for each of the unlicensed relay team members.

Article 4. Bib withdrawal

Each participant must personally withdraw their bib during the times set aside for this purpose, and at least one hour before the start time.

The bib for a relay team may be withdrawn by one team member, subject to the presentation and submission of supporting documents for the whole team.

In accordance with the federal general regulations, the bib of an FFTRI licensee can be withdrawn:

- either by the competitor him/herself;
- or by another FFTRI licensee from the same club, subject to presentation of a passport/identity card and bib pass, as well as the federal licence of the competitor concerned.

The bib of an unlicensed participant can also be withdrawn by a third party, under the same conditions.

Article 5. Bib numbers

The allocation of bib numbers will be done at the discretion of the organiser. It is the sole responsibility of the organiser and it will not be possible to modify the bib number under any circumstances.

Article 6. Payment by debit/credit card

Payment can only be made by debit/credit card (VISA, MASTERCARD, etc.). The card will be immediately debited when registering.

Article 7. Absence of right of withdrawal

The service offered being a leisure service to be provided on a set date, the buyer does not benefit from any withdrawal period.

Article 8. Refunds

All registrations are firm and final. In the event of non-participation in the race, the participant can claim no refund of the registration fees.

All registration cancellations are subject to the organiser's cancellation policy described in the race rules. It is however possible for the participant to bring proof that the organiser did not suffer any loss or a loss inferior to the amount of the registration fee.

In any case, the full refund of registration fees is only possible in the event of total cancellation of the competition caused by the fault of the organiser. In every other situation, no refund will be made. However, participants can opt to take out cancellation insurance, which is available on the registration form, through Circle Group.

Any options ordered online are refundable, with the exception of donations to associations.

Article 9. Cancellation by will of the participant

It is not possible to cancel via the event organiser.

Participants are offered the opportunity to take out cancellation insurance when they pay online, through the company Circle GROUP. The terms and conditions of Circle GROUP prevail in case of cancellation.

Participants can transfer their bibs to a third party, at no cost.

Participants may also sell on their bib to a third party using the Swika platform, on the condition that the competition is full.

Article 10. Race modification

It is possible to change race at a cost of 10€, and subject to availability in the requested race. No modification will be possible after **7 april of 2020**.

Article 11. Event cancellation for reasons beyond the organiser's control

In the event of cancellation for reasons beyond the organiser's control (case of force majeure, security imperatives, weather conditions, decision of the administrative authorities, etc...) no refund will be made and the participant will not be able to claim compensation from the organiser.

Article 12. Limitation of the organiser's liability

The organiser's liability for any material or commercial prejudice is excluded. This limitation does not apply when the prejudice is caused by the intentional fault or the serious negligence of the organiser, or the organiser's failure to meet a key contractual obligation, or in the event of a threat to the life, physical integrity or health of a person. The aforementioned limitation of liability also extends to the personal liability of the employees, representatives, agents and third parties whom the organiser calls on in connection with the organisation of the event and with whom it is bound by contract.

The organiser declines all responsibility for health risks incurred by the participant due to their participation in the event. The participant acknowledges that participation in the event could entail serious risks that may go as far as the participant's death. The participant confirms and accepts that he is solely responsible for knowing whether his state of health allows him to participate in the event. The participant also declares that no doctor or other healthcare professional has advised against taking part.

The participant is solely responsible for his personal belongings and sports equipment.

The participant acknowledges they may come across vehicles and/or pedestrians on the course and that they assume the risks related to these circumstances during their participation, notably during the running, cycling and swimming segments. Furthermore, the participant acknowledges the following risks related to their participation in the competition, on the understanding that the list is non-exhaustive: risk of falling, collision with vehicles, pedestrians, other participants and/or objects; risks related to ground conditions, technical incidents and equipment failure, insufficient protective equipment; risks and dangers caused by spectators, volunteers or bad weather. The participant commits to becoming familiar with the course and transition areas prior to the event. Participation in the event is deemed as demonstrating the participant's acceptance of the course and transition areas as they have been set up.

The participant commits to immediately inform the organiser of any danger they may have knowledge of concerning the course and/or transition areas.

The participant declares being aware of the risks related to the consumption of alcohol, medicine and drugs that may affect their judgement and physical abilities, before, during or after the event. The participant is solely responsible for all consequences that may result from the consumption of such substances.

The participant consents in advance to receiving any care and medical treatment that are necessary during the competition. The cost of medical care and treatment is not included in the registration fees and will therefore be charged to the participant at the usual rate. As the organiser does not offer insurance covering the cost of medical care, it is the responsibility of the participant to subscribe to any necessary or useful insurance for this purpose. The organiser accepts no liability in this respect.

The organiser cannot be held liable for any loss or theft of the participant's belongings. Furthermore, the organiser declines all responsibility for the loss or theft of belongings that the participant entrusts free of charge to third parties mandated by the organiser, it being understood that the organiser remains responsible for any serious mistakes made in the exercise of the choice of these third parties.

Article 13. Conditions of registration for minors

To apply for the registration of a minor, the online registration form must be completed and validated by the legal representative. The acceptance of the general conditions of sale must be made by the legal representative.

Parental authorisation must be validated by the legal representative.

If the minor does not hold a valid FFTRI “competition practice” licence, the legal guardian of the minor must subscribe to the competition pass when registering them online.

Article 14. Conditions for validation of inscription to Deauville International Triathlon

For the races of individuals:

- Pay the fee;
- Provide the requested supporting documents (valid licence or medical certificate dated within the last 12 months and attesting to the ability to participate in a triathlon at competition level);
- Pay the fee for the competition pass completed when registering, if the competitor does not have a licence.

In the event of failure to provide the requested documents, or if the documents are not conform, no bib can be withdrawn and no refund will be made.

For the relay races:

- Pay the fee;
- Provide the requested supporting documents for all athletes in the relay team (valid licence or medical certificate dated within the last 12 months and attesting to the ability to participate in a triathlon at competition level);
- Pay the fee for the competition pass completed when registering, if the competitor does not have a licence.

Article 15. Insurance

Bicycle

The organiser of the Deauville International Triathlon does not cover any material damage that could be caused to bicycles belonging to participants, whether they are licensees or not of the French Triathlon Federation.

Day pass = THIRD PARTY LIABILITY INSURANCE

Those acquiring a day pass are hereby informed:

- that they benefit, within the context of this event, from the guarantees foreseen in the contract for third-party liability insurance subscribed by the FFTRI with Allianz;
- **that the day pass does not include any type of personal insurance;**
- that it may be advisable to take out, through the insurance company of their choice, a personal insurance which covers the risk of any physical injury they may encounter during the practice of sport;
- that their bike is not covered by the insurance. Any damage they cause to their own or any one else’s bicycle is not covered by the federation’s third-party liability insurance;
- that any damage that third parties could cause to their bike are not covered by the federation’s third-party liability insurance.

FFTRI licensees

In accordance with the insurance information leaflet handed over when you took out your licence, the organiser:

- Draws your attention to the advantages of subscribing to a personal insurance policy that covers the bodily injury to which your sporting activity exposes you;
- Reminds you that you can opt to take out additional «bodily harm» coverage to enhance the basic guarantees of the policy
- Reminds you that you can opt to take out ‘bicycle damage’ coverage. Indeed, damage to bicycles is not covered, including in the third party liability insurance, when there is a collision between triathletes.

Licensees of a non-French triathlon federation affiliated to ITU

When a non-French athlete who has an FFTRI licence or another licence recognised by ITU has an accident in France, during an event organised by or regulated by the FFTRI, MONDIAL ASSISTANCE can pay the hospitals directly, in order to avoid the need for funds to be advanced by the FFTRI, regional leagues, departmental committees, clubs, associations, affiliated establishments or the beneficiary. No cheque of payment for the amount to be guaranteed will be requested by MONDIAL ASSISTANCE, which will directly re-invoice ALLIANZ. The amount of medical and hospital expenses paid directly to hospital organisations by MONDIAL cannot exceed the limit of the guarantees foreseen in the federal contract.

Article 16. Cession of image rights

By accepting the terms and conditions herewith, each participant grants their full permission to the organiser of the Deauville International Triathlon and to its beneficiaries such as commercial and media partners, to publish, use or have used, copy or have copied, without remuneration, their name, image (photographs, videos), voice (interviews, videos) and their sporting activity within the context of the event, for any direct or derived use of the race, and this in any format upon which they could appear upon the occasion of their participation in the Deauville International Triathlon, notably video, CD, DVD, radio, television, podcast, webcast (internet), recordings, films, publicity, advertising material, including promotional and/or advertising documents, worldwide and for the longest period currently authorised by law, regulations and treaties, including any extensions that may be made to this duration.

The audio-visual rights relating to the competition belong exclusively to the organiser.

Article 17. Data protection

The data gathered is necessary for your registration and to manage any optional services (individual option for organisation of medical care, cancellation...) that you may have chosen to acquire. Data is subject to computer processing and is intended for the use of the organiser's secretariat. By registering, the participant accepts and expressly authorises the collection and processing of their personal data for the aforementioned purposes.

Personal data collected in accordance with the article may be forwarded to third-party providers responsible for timing the participant, drawing up the result lists and publishing them on the internet. By registering, the participant expressly accepts and authorises the transmission of their personal data for this purpose.

For the preparation of the start lists and result lists, the following data will be collected and processed for each participant: surname, first name, year of birth, sex, name of club, bib number and results (rank and time). The lists will be published on all media accompanying the event (in print format and on the internet). By registering, the participant expressly accepts and authorises the collection and use of their personal data for this purpose.

The personal data recorded in accordance with Article 8-1 may be communicated to the providers responsible for taking photographs of the participants, so that photographs can be sent to the participants. By registering, the participant expressly accepts and authorises the collection and use of their personal data for this purpose.

In accordance with the French data protection act of 6 January 1978, amended in 2004, you benefit from the right to access and rectify any data concerning yourself; a right which you can exercise by sending an email to contact@triathlondeauville.com, indicating your surname, name, address and, if possible, your registration reference.

You may also, for legitimate reasons, object to the processing of data about yourself.

Article 18. Disputes

In the event of a dispute, the French version of the terms and conditions will prevail. The organiser is predisposed to finding an amicable solution.

Article 19. Failure to return the timing chip

Whatever the reason for not returning the timing chip, the participant concerned will be invoiced fifteen euros (15€).